

Délégation de signature et de pouvoirs

Entre :

Monsieur Jean-Sébastien BESSIERE,

Président de la société ARKOLIA ENERGIES (ci-après, « la Société »)

Société par actions simplifiée dont le siège social est situé 16 rue des Vergers -34 130 MUDAISSON Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 509 835 104,

Ci-après « **le Délégant** »

Et

Jeanne CHAMINADE Exerçant au sein de la Société, les fonctions de Directeur Développement

Ci-après « **la Délégate** »

Monsieur Jean-Sébastien BESSIERE, Président de la Société, ayant tous pouvoirs pour agir au nom et pour le compte de la Société,

Constitue pour Délégate par les présentes

Jeanne Chaminade au sein de la Société

Et lui donne, avec faculté de substitution au nom et pour le compte de la Société, l'ensemble des pouvoirs définis ci-dessous, dans les conditions ci-après définies

• **Domaines de la délégation**

La présente délégation est donnée dans les domaines suivants et en tout état de cause dans les limites budgétaires fixées par la Direction Générale :

- Signature des devis, mandats et contrats Enedis (et entreprises locales de distribution) en qualité de représentant d'Arkolia et en qualité de représentant d'une SPV
- Signature des baux, promesses de baux, procurations de signature des baux à construction
- Signature, validation de devis et documents administratifs de prestataires externes (huissiers, géomètres, bureaux d'études...)
- Signature de documents administratifs (CERFA relatifs à : urbanisme, autorisation défrichement, déclaration loi sur l'eau, dérogation espèces protégées, déclarations CFE...)
- Signature et remise d'offre lors d'appels d'offres publics (CRE, marché publics ...)

- **Possibilité de subdélégation**

Dans un souci d'une meilleure efficacité dans le traitement des dossiers, en cas notamment d'absence ou d'indisponibilité momentanée de Madame Jeanne CHAMINADE, cette dernière a la faculté à son tour de déléguer la signature qu'elle a reçue dans les domaines visés ci-dessous à :

1. **Messieurs Thomas Jusselme, Cédric Rucheton et David Sala, Responsables Développement.**
2. **Madame Héloïse Joachim, Messieurs Emmanuel Dumon et Olivier Sales, Coordinateurs Développement**

La présente délégation est donnée dans les domaines suivants :

- Signature des devis, mandats et contrats Enedis (et entreprises locales de distribution) en qualité de représentant d'Arkolia et en qualité de représentant d'une SPV dans la double limite de **50 000€ par acte et 500 000€ par an.**
- Signature des baux, promesses de baux, procurations de signature des baux à construction
- Signature, validation de devis et documents administratifs de prestataires externes dans la double limite de **50 000€ par acte et 500 000€ par an** (huissiers, géomètres, bureaux d'études, charpentiers, fournisseurs...)
- Signature de documents administratifs (CERFA relatifs à : urbanisme, autorisation défrichement, déclaration loi sur l'eau, dérogation espèces protégées, déclarations CFE...)
- Signature et remise d'offre lors d'appels d'offres publics (CRE, marché publics ...)

3. **Monsieur Sylvain Bonicel, chargé raccordement**

La présente délégation est donnée dans les domaines suivants :

- Signature des devis, mandats et contrats Enedis (et entreprises locales de distribution) en qualité de représentant d'Arkolia et en qualité de représentant d'une SPV dans la double limite de **50 000€ par acte et 500 000€ par an.**

- **Effets de la délégation**

Il est rappelé que la présente délégation obéit aux règles du mandat civil et n'opère en tant que telle, aucun transfert de responsabilité pénale du Délégant à la Délégataire.

La présente délégation n'a pas pour effet de dessaisir le Délégant de ses compétences, lequel conserve donc la faculté d'exercer ses pouvoirs dans les domaines ci-après visés pour lesquels il a constitué un délégataire ou de concéder, dans ces mêmes domaines, un autre délégataire.

En raison de ses compétences techniques et professionnelles, le Délégué s'engage à appliquer, respecter et faire appliquer et respecter dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

- l'ensemble des dispositions légales ou réglementaires résultant du Code du Travail – environnement – commerce **à adapter et viser par le service juridique**, ainsi que des dispositions conventionnelles contractuelles ou d'usage applicables à la Société ;
- l'ensemble des règles tant légales, réglementaires que conventionnelles en matière d'hygiène et de sécurité concernant les matériels, bâtiments, centrales, agencement de toutes sortes **adapter et viser par le service juridique** ;
- l'ensemble des dispositions légales ou réglementaires spécifiques à l'activité de la Société intéressant l'hygiène et la sécurité **adapter et viser par le service juridique**;

A cet effet, le Délégué disposera de tous les moyens matériels, humains, techniques et financiers nécessaires pour mettre en œuvre lesdites dispositions et notamment le matériel réglementaire de protection tant individuel que collectif ;

Les attributions et pouvoirs définis dans les présentes comprennent la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires, qu'elles soient d'urgence ou non, y compris les dépenses d'investissements.

- **Durée de la délégation**

La présente délégation prend effet à compter du 08/04/2025 et est consentie pour une durée indéterminée.

Elle pourra être mise à jour en cas de changement des fonctions occupées par le Délégué et/ou la Déléguée. Elle se poursuivra et restera valable tant qu'elle n'aura pas été expressément retirée, modifiée ou révoquée par le Délégué ou par les personnes qui pourraient lui succéder ultérieurement.

- **Reporting**

En tout état de cause, le Délégué est chargé de :

- Saisir le Délégué s'il estime que les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions lui font défaut ;
- Tenir régulièrement informé le Délégué de la façon dont il exécute ses missions et des difficultés rencontrées ;
- Et élaborer et mettre en œuvre les procédures internes, notamment de reporting, pouvant être nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

- **Acceptation de la délégation**

Le Délégué reconnaît qu'en raison de sa formation, de son expérience, des moyens humains, matériels, techniques et financiers dont il dispose, il est en mesure d'assurer personnellement chacune des missions visées et détaillées dans les présentes.

Le Délégué déclare expressément accepter, en toute connaissance de cause, la délégation de pouvoirs et de signature qui lui est ainsi conférée par le Délégué.

Il déclare être informé qu'en application de la réglementation en vigueur, et en sa qualité de titulaire de la présente délégation, sa responsabilité personnelle civile et/ou pénale pourra être engagée, en cas de manquement de sa part dans l'exercice de ses fonctions.

Dans les limites fixées par la délégation qui lui a été accordée, il est expressément convenu que le délégataire s'engage à respecter et à faire respecter les réglementations suivantes, cette liste n'étant pas limitative :

➤ En matière de réglementation environnementale :

Assurer le respect des dispositions légales et réglementaires relatives au droit de l'environnement dans le cadre de l'activité de la société ARKOLIA ;

Veiller à ce que les conditions d'exploitation, les méthodes de traitement des déchets par la société ARKOLIA soient conformes aux lois en vigueur ;

Définir et mettre en œuvre la politique environnementale de la société dans le cadre de ses missions ;

Veiller à ce que l'activité d'ARKOLIA ait le moins d'impact possible sur l'environnement.

➤ Droit de la Concurrence, et notamment la soumission aux appels d'offres :

S'engager à respecter le droit de la concurrence et veiller à ce que le personnel d'ARKOLIA affecté aux missions du Délégué s'y conforme.

➤ En matière réglementation sur la corruption, la fraude, le blanchiment (SAPIN II et LCB-FT) :

S'engager à respecter les règles anti-corruption, fraude, anti-blanchiment et financement du Terrorisme (loi pour la transparence, l'action contre la corruption et la modernisation de la vie économique et lois LCB-FT) et veiller à ce que le personnel d'ARKOLIA affecté aux missions du Délégué s'y conforme.

➤ RGPD/protection des données personnelles : (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

S'engager à respecter les règles relatives au RGPD, à la protection des données personnelles et à la politique relative aux données personnelles ARKOLIA et à les faire respecter par le personnel d'ARKOLIA affecté à ses missions

➤ Code d'éthique commerciale, Charte Informatique, Code de conduite, RSE :

S'engager à respecter et faire respecter les principes et les valeurs énoncés en matière de politique RSE ARKOLIA,

Respecter la Charte Informatique, le Code d'éthique, le Code de conduite et d'une manière générale toute Charte ou Code ARKOLIA et en assurer le respect par le personnel d'ARKOLIA affecté à ses missions.

Fait à Manguio,
En deux exemplaires originaux,
Le 08/04/2025

Pouvoir accepté le 08/04/2025
Le Délégué
Mme Jeanne CHAMINADE

Bon pour pouvoir
Le Délégué
Monsieur Jean-Sébastien BESSIERE²
Président
Société ARKOLIA ENERGIES

¹ Parapher chaque page et signer en ajoutant la mention manuscrite « *Bon pour acceptation de délégation de signature et de pouvoirs - lu et approuvé* »

² Parapher chaque page et signer en ajoutant la mention manuscrite « *Bon pour délégation de pouvoirs et de signature- lu et approuvé* »

Jeanne CHAMINADE

✓ Certified by  yousign

Jean-Sébastien BESSIERE

✓ Certified by  yousign